

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 01 14 76

Date : 20040329

Commissaire : M^e Michel Laporte

**DYNEA CANADA LTÉE (RÉSINES
NESTÉ CANADA)**

Demanderesse

c.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Organisme

-et-

TECHNISOL ENVIRONNEMENT

Tierce partie

DÉCISION

L'OBJET**DEMANDE DE RÉVISION**

[1] Le 17 août 2001, M^{me} Christine Labrie de Technisol Environnement (Technisol) s'adresse au Ministère de l'Environnement (le « Ministère ») pour obtenir :

[...] accès aux données piézométriques et suivi de la qualité de l'eau souterraine du site « GERSOL » appelé Resines Nesté Canada inc, numéro de dossier : 7610-15-01-00923 13 et situé à Sainte-Thérèse. [...]

[2] Le 10 septembre 2001, le Ministère accuse réception de la demande et, le 17 septembre suivant, avise Technisol qu'il ne s'oppose pas à la remise de l'étude demandée, mais qu'un délai de quinze jours est nécessaire pour connaître la décision de Dynea Canada Ltée (Résines Nesté Canada) (« Dynea »);

[3] Le 21 septembre 2001, Dynea écrit au Ministère et à la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») pour les aviser de son refus de communiquer le rapport demandé. Elle demande à la Commission de réviser la décision prise par le Ministère.

DÉCISION

[4] **VU** l'étude du dossier;

[5] **VU** que l'audience fixée à Montréal pour le 13 juin 2003 a été remise au 17 octobre suivant à la requête de Dynea;

[6] **VU** la décision suivante rendue par le soussigné, le 16 octobre 2003 :

Vu la possibilité d'une entente à l'amiable;
La Commission accorde la **SUSPENSION** de l'audience prévue pour le 17 octobre 2003;
AVISE les parties qu'à défaut de réinscrire la présente dans les 60 jours, la Commission, sans autres formalités, **FERMERA** le dossier.

[7] **VU** que la Commission n'a reçu jusqu'à ce jour aucun avis des parties pour réinscrire le présent dossier pour audience;

[8] En conséquence, la Commission est d'avis que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de **FERMER** le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

McCarthy Tétrault
(M^e François Grondin)
Procureurs de la demanderesse

Bernard, Roy & Associés
(M^e Jean-François Boulais)
Procureurs de l'organisme